

- 1 EMPLACEMENT : SALLE MULTIFONCTION TÉL : 02.98.71.40.63
182, rue de Quimperlé 29310 QUERRIEN
- 2 GESTIONNAIRE : MAIRIE DE QUERRIEN TÉL : 02.98.71.34.21
7, place de l'Eglise 29310 QUERRIEN
- 3 LE PERSONNEL : Le restaurant scolaire est un service de la mairie assuré par le personnel communal.
- 4 INSCRIPTION : Les inscriptions sont établies à la mairie

5 CHANGEMENT OU ABSENCE :

Cas d'absence ou de changement de jours pour la cantine

Veillez prévenir le restaurant scolaire la veille avant 10h30 au 02 98 71 40 63 (possibilité de laisser un message) ou **d'envoyer un mail au restaurantscolaire@querrien.bzh**

En cas d'absence des enseignants, les 2 premiers jours restent à la charge des familles.

6 - PRIX DU REPAS ET FACTURATION : Le prix du repas est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année (tarifs ci-dessous valables du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2025). **Le quotient familial est à joindre chaque année.** La tranche 3 sera appliquée automatiquement sans ce document.

> Enfant - en fonction du quotient familial	Tranche 1 (0-499)	0.80 €/jour
	Tranche 2 (500-999)	1.00 €/jour
	Tranche 3 (1000 et +)	3.00 €/jour
> Adulte	Aide sociale à l'enfance (ASE)*	0.80 €/jour
		6.00 €/jour

* Familles d'accueil

Les factures du restaurant scolaire et de la garderie sont établies chaque mois et payables à réception au :

Centre des Finances Publiques - 32 Rue nationale - 29140 ROSPORDEN

Il est possible de payer par prélèvement automatique. Pour cela, vous devez retirer un formulaire de demande de prélèvement en mairie et y déposer votre R.I.B.

7 - RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX :

Le restaurant scolaire est un lieu où chaque enfant doit respecter le matériel et les locaux, les autres enfants mais également le personnel, à qui il doit obéissance ; ce qui interdit toute impolitesse, insolence ou bagarre.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue, ainsi que tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles par la responsable du restaurant scolaire. Il pourra faire l'objet d'une sanction appropriée, allant de la convocation devant monsieur le maire avec les parents, à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire.

LA FEUILLE DE PRÉSENCE EST REMPLIE À L'ARRIVÉE DES ENFANTS, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PRÉVENIR À L'AVANCE DE SA PRÉSENCE SI L'ENFANT A ÉTÉ INSCRIT POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE L'ANNÉE EN COURS.

1 EMPLACEMENT : SALLE MULTIFONCTION TÉL. : 02.98.71.40.63
182, rue de Quimperlé 29310 QUERRIEN

2 GESTIONNAIRE : MAIRIE DE QUERRIEN TÉL. : 02.98.71.34.21
7, place de l'Eglise 29310 QUERRIEN

3 HORAIRES D'OUVERTURE : MATIN de 7h15 à 8h40 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
SOIR de 16h25 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

IMPORTANT : À **18h30**, tous les enfants doivent avoir rejoint leurs parents ou les personnes autorisées à venir les chercher. Il est impérativement demandé aux parents de **RESPECTER L'HORAIRE DE FERMETURE**.

4 PERSONNEL :

La garderie est un service de la mairie, assuré par le personnel communal, l'encadrement est assuré sur toute la durée de l'ouverture par le personnel communal.

Des bénévoles assurent l'aide aux devoirs les lundis et jeudis de 17h à 18h.

5 FICHE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS : à déposer à la mairie

Il est demandé à chaque parent de remplir la fiche d'inscription sur laquelle figurent les coordonnées des parents, du médecin traitant et l'autorisation éventuelle de soins urgents. Les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) doivent le faire en le précisant au personnel de la garderie et **avec une autorisation écrite** des parents.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires pensez à nous transmettre un certificat médical et prévenir la responsable du restaurant scolaire.

6 RESPONSABILITÉ-SÉCURITÉ :

- Le matin : Les élèves de l'école sont accompagnés à pied par le personnel jusqu'au portail de l'école.
- L'après-midi : Les enfants allant à la garderie sont accompagnés à pied par le personnel communal jusqu'à la GARDERIE.

7 RESPECT DES PERSONNES :

La garderie est un lieu où chaque enfant doit respecter le matériel, les locaux, les autres enfants mais également le personnel, ce qui interdit toute impolitesse, insolence ou bagarres. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, ainsi que tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles par la responsable de la garderie. Il pourra faire l'objet d'une sanction, allant de la convocation devant monsieur le maire avec les parents, à l'exclusion temporaire de la garderie.

8 TARIFS :

2 tarifs selon les horaires d'accueil

Matin (7h15 – 8h40)	1.25 €
Soir 1 ^{ère} tranche (16h30 – 17h30)	1.50 €
Soir 2 ^{ème} tranche (17h30 – 18h30)	1.00 €
Accueil exceptionnel après 18h30	1.00 €
Matin + soir (1 ^{ère} tranche)	2.60 €
Matin + soir (les 2 tranches)	3.60 €

(Tarifs valables du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31/12/2025, par enfant et révisable par délibération du conseil municipal au 1^{er} janvier de chaque année)

Les factures du restaurant scolaire et de la garderie sont établies chaque mois et payables à réception à :

✉ Centre des Finances publiques - Service de gestion comptable - 32 Rue nationale, 29140 ROSPORDEN.

Il est possible de payer par prélèvement automatique. Pour cela, vous devez retirer un formulaire de demande de prélèvement en mairie et y déposer votre R.I.B. Les factures de restaurant scolaire et de garderie inférieures à **15 €** seront reportées lors de la facturation suivante.